

DEPARTEMENT

MANCHE

ARRONDISSEMENT

CHERBOURG

Effectif légal du Conseil municipal :

55

Nombre de conseillers en exercice :

55

Date de convocation

21/12/2015

Date d'affichage

24/12/2015

PROCES VERBAL - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE DE SAINTE-MERE-EGLISE,
ELECTION DU MAIRE, DETERMINATION DU NOMBRE
D'ADJOINTS, ELECTION DES ADJOINTS, CREATION DES
CONSEILS COMMUNAUX ET CHOIX DU NOMBRE DE
CONSEILLERS, CHOIX DU NOMBRE ET ELECTION DES
ADJOINTS AU MAIRE DELEGUE

L'an deux mille seize, le huit janvier à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune nouvelle constituée à la suite de la création de la Commune nouvelle, se sont réunis dans la salle des fêtes de la mairie de Sainte-Mère-Eglise sur la convocation qui leur a été adressée par le maire de l'ancienne commune de Sainte-Mère-Eglise, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles 2113-6 et suivants,
Vu les délibérations concordantes des communes de Beuzeville-au-Plain, Chef-du-Pont, Écoquenéauville, Foucarville et Sainte-Mère-Église en date du 30 octobre 2015 approuvant la création de la Commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise,
Vu l'arrêté de Madame la Préfète en date du 02 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sainte-Mère-Eglise,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Madame	Joret	Chantal
Monsieur	Lacotte	Daniel
Monsieur	Santini	Jemmy
Monsieur	Drouet	René
Monsieur	Quétier	Jean
Monsieur	Contentin	Patrick
Madame	Hébert	Annie
Madame	Maurer	Corinne
Monsieur	Voisin	Stéphane
Madame	Marais	Sandrine
Madame	Michel	Sophie
Madame	Buze	Véronique
Madame	Hasley	Audrey
Monsieur	Voisin	Hervé
Monsieur	Hasley	Johnny
Madame	Marie	Aurore
Monsieur	Cornière	Didier
Monsieur	Cochet	Pierre
Monsieur	Aufray	Philippe
Monsieur	Bernard	Michel
Monsieur	Lebas	Alain
Madame	Jean	Annick
Monsieur	Paul	Olivier
Monsieur	Jean	Marcel
Monsieur	Deniau	Alain
Monsieur	Enée	Roger
Monsieur	Osmont	Gérard
Monsieur	Deladune	Philippe
Madame	Lutigneaux	Katell
Madame	Letourneur	Virginie
Monsieur	Exmelin	Daniel
Madame	Aubert	Elizabeth
Madame	Hanchin	Christelle
Monsieur	Voisin	Emmanuel
Madame	Brohier	Claire
Madame	Chrétien	Nadine
Monsieur	Legendre	Alain
Monsieur	Diesnis	Rémi
Monsieur	Claire	Ludovic
Madame	Enguehard	Sylvie
Madame	Lenoël	Virginie
Madame	Kervadec	Catherine
Monsieur	Viel	Gérard
Monsieur	Osmont	Olivier
Monsieur	Roue-Lecuyer	Jean-Baptiste
Monsieur	Gazda	Thierry
Monsieur	Pouliquen	Thierry
Monsieur	Lemaire	Dominique

Absents ayant donné procuration :

Monsieur William PALFREYMAN ayant donné pouvoir à Monsieur Jean QUETIER

Monsieur Bernard NIVELET ayant donné pouvoir à Monsieur Alain LEBAS

Monsieur David BEROT ayant donné pouvoir à Monsieur Didier CORNIERE

Monsieur Jérémy AMIOT ayant donné pouvoir à Monsieur Marcel JEAN

Monsieur Jean Pierre JOUAN ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier OSMONT

Absents excusés :

Madame Lucie LEFEVRE

Monsieur Jean-Marc GAZDA

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean QUETIER maire sortant de la Commune accueillant le siège de la Commune nouvelle,

Monsieur Quétier a rappelé l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle : « La commune nouvelle sera administrée jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux, par un conseil municipal constitué dans les conditions fixées par l'article L.2113-7-I-1° du code général des collectivités territoriales comprenant l'ensemble des membres des conseils municipaux des communes historiques de Beuzeville-au-Plain, Chef-Du-Pont, Ecoquenéauville, Foucarville et Sainte-Mère-Eglise, Le conseil municipal élira, lors de sa première séance, le maire et les adjoints de la nouvelle commune »,

Monsieur Quétier a donné lecture de l'ordre du tableau tel que constaté aux procès-verbaux des élections des 23 et 30 mars 2014 et a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci dessus installés dans leur fonction de conseillers municipaux,

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Madame Véronique BUZE.

Monsieur Roger ENEE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire. Il a dénombré 48 présents sur 55 conseillers en exercice et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie,

1) Election du Maire de la commune nouvelle :

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, Si après deux tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Monsieur Didier CORNIERE et Madame Sylvie ENGUEHARD.

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Tous les conseillers présents ou représentés ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins blancs ou déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été annexés au procès verbal. L'ensemble des bulletins a été placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :53
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :2 nuls et 2 blancs
- Nombre de suffrages exprimés :49
- Majorité absolue : 25

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
QUETIER Jean	48	Quarante huit
LEGENDRE Alain	1	Un

Monsieur Jean QUETIER a été proclamé(e) Maire et a été immédiatement installé. Il a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2) Détermination du nombre d'adjoints de la commune nouvelle :

Sous la Présidence de Jean QUETIER, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints et leur élection:

Le président a indiqué qu'en application de la loi du 16 mars 2015 prévoit que les maires délégués exercent également les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle de droit,

Il indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 16 adjoints auxquels peuvent s'ajouter les maires délégués, adjoints au maire de la commune nouvelle de droit.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints au maire de la commune par 51 voix et 2 abstentions.

3) Élection des adjoints de la commune nouvelle :

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin, et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT),

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous contrôle du bureau.

1er tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :
- Nombre de votants (enveloppes déposées) :53
- Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau :4
- Nombre de suffrages exprimés : 49
- Majorité absolue : 25

Nom et prénom de chaque candidat (Tête de liste)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Marcel JEAN	49	
Elizabeth AUBERT	49	
Virginie LETOURNEUR	49	
Olivier OSMONT	49	

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les maires délégués, adjoints au maire de la commune nouvelle de droit.

4) Création de conseils des communes déléguées, choix du nombre de conseillers et d'adjoints des communes déléguées.

Il a été ensuite procédé à la création de conseils de la commune déléguée. L'article L. 2113-12 introduit la possibilité de créer un conseil de la commune déléguée dans une ou plusieurs

communes déléguées, sur décision du conseil municipal de la commune nouvelle à la majorité des 2/3 de ses membres,

Le Maire de la Commune nouvelle propose de créer un conseil de la commune déléguée par commune ancienne soit 5 conseils communaux : Un pour la commune déléguée de Beuzeville au Plain avec 7 membres, un pour la commune déléguée de Chef-du-Pont avec 14 membres, un pour la commune déléguée d'Ecoquenéauville avec 6 membres, un pour la commune déléguée de Foucarville avec 10 membres et un pour la commune déléguée de Sainte-Mère-Eglise avec 18 membres

Il a également été procédé à la détermination du nombre d'adjoints. Il a été proposé de garder le nombre d'adjoints correspondant au nombre d'adjoints en exercice dans chaque commune historique.

Le conseil municipal de la commune nouvelle autorise la création de 5 conseils communaux avec l'effectif ci dessus indiqué par 52 voix pour et 1 abstention.

Il valide à l'unanimité le nombre d'adjoints à chaque maire délégué, soit 1 adjoint à Beuzeville au Plain, trois adjoints à Chef-Du-Pont, deux adjoints à Ecoquenéauville, trois adjoints à Foucarville et 4 adjoints à Sainte-Mère-Eglise.

5) Elections des conseils communaux et des adjoints au maire délégué, commune déléguée par commune déléguée.

Il est indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30% de l'effectif global de conseillers communaux.

Le Président a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après 2 tours aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le nombre de votants pour chaque vote est de 53.

- Commune déléguée de Beuzeville-au-Plain :

- **Conseillers communaux**

Il est procédé à l'élection des conseillers communaux. Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Olivier OSMONT	53	
Jean-Baptiste ROUE-LECUYER	53	
Thierry GAZDA	52	
Jean-Pierre JOUAN	51	
Jean-Marc GAZDA	52	
Thierry POULIQUEN	53	
Dominique LEMAIRE	53	

- **Adjoint :**

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Pierre JOUAN	50	

Jean Pierre JOUAN a été proclamé adjoint au maire délégué et a été immédiatement installé.

- Commune déléguée de Chef-du-Pont:

- **Conseillers communaux :**

Il est procédé à l'élection des conseillers communaux. Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier CORNIERE	52	
Pierre COCHET	52	
Philippe AUFRAY	52	
Michel BERNARD	50	
Alain LEBAS	52	
Jérémie AMIOT	52	
David BEROT	52	
Annick JEAN	52	
Olivier PAUL	51	
Marcel JEAN	52	
Alain DENIAU	52	
Roger ENEE	52	
Gérard OSMONT	52	
Bernard NIVELET	51	

- **Adjoints :**

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier CORNIERE	52	
Michel BERNARD	51	
Alain LEBAS	53	

Messieurs Didier CORNIERE, Michel BERNARD et Alain LEBAS ont été proclamés adjoints dans l'ordre de la liste.

- Commune déléguée d'Ecoquénéauville :

• **Conseillers communaux :**

Il est procédé à l'élection des conseillers communaux. Ont obtenu:

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Katell LUTIGNEAUX	53	
Virginie LETOURNEUR	53	
Daniel EXMELIN	52	
Christelle HAMCHIN	53	
Rémi DIESNIS	53	
Ludovic CLAIRE	53	

• **Adjointes :**

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Christelle HAMCHIN	53	
Katell LUTIGNEAUX	53	

Mesdames Christelle HAMCHIN et Katell LUTIGNEAUX ont été proclamées adjointes au maire délégué dans l'ordre de la liste.

- Commune déléguée de Foucarville :

• **Conseillers communaux :**

Il est procédé à l'élection des conseillers communaux. Ont obtenu:

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe DELADUNE	53	
Elizabeth AUBERT	51	
Emmanuel VOISIN	52	
Claire BROHIER	51	
Nadine CHRETIEN	52	
Alain LEGENDRE	52	
Sylvie ENGUEHARD	52	
Virginie LENOEL	52	
Catherine KERVADEC	51	
Gérard VIEL	48	

- **Adjoints :**

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Catherine KERVADEC	49	
Nadine CHRETIEN	51	
Alain LEGENDRE	52	

Mesdames Catherine KERVADEC, Nadine CHRETIEN et Monsieur Alain LEGENDRE ont été proclamés adjoints au maire délégué dans l'ordre de la liste.

- Commune déléguée de Sainte-Mère-Eglise:

- **Conseillers communaux :**

Il est procédé à l'élection des conseillers communaux. 4 bulletins sont nuls et un blanc. Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Chantal JORET	48	
Daniel LACOTTE	48	
Jemmy SANTINI	48	
René DROUET	48	
Jean QUETIER	48	
Patrick CONTENTIN	48	
Annie HEBERT	48	
William PALFREYMAN	48	
Corinne MAURER	48	
Stéphane VOISIN	48	
Sandrine MARAIS	48	
Sophie MICHEL	48	
Véronique BUZE	48	
Audrey HASLEY	48	
Hervé VOISIN	48	
Lucie LEFEVRE	48	
Johnny HASLEY	48	
Aurore MARIE	48	

- **Adjoints :**

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire délégué. 4 bulletins sont nuls et un blanc. Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane VOISIN	48	
Daniel LACOTTE	48	
Sophie MICHEL	48	
Annie HEBERT	48	

Messieurs Stéphane VOISIN et Daniel LACOTTE ainsi que Mesdames Sophie MICHEL et Annie HEBERT ont été proclamés adjoints au maire délégué dans l'ordre de la liste.

Le présent procès verbal, dressé et clos, le
à heuresen double exemplaire a été signé par le
maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire,